



Luxembourg, le 17 septembre 2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



**Projet de modification du
Plan d'occupation du sol (POS)
« Aéroport et environs »**

**sur le territoire de la
commune de
Niederanven**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



- 2013-2015 :
 - Demandes de modifications individuelles des communes de Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et la Ville de Luxembourg
 - Divers projets étatiques émanant notamment des ministres des transports et de l'environnement
- Séance du 29 janvier 2016 du Conseil de Gouvernement :
 - le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions est chargé de modifier le POS « Aéroport et environs »
- Pour ne pas ralentir les procédures de modifications sur le territoire d'une commune par celles requises par une autre, des enquêtes publiques organisées au sein de chaque commune susmentionnée sont prévues, débouchant ainsi sur l'élaboration de quatre règlements portant modification du POS « Aéroport et environs ».



Les 2 phases de la procédure de modification d'un POS

(article 18 et la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire)

1. L'enquête publique
 - Consultation du dossier jusqu'au 2 octobre 2019
 - Délai de remise des observations : 17 octobre 2019
 - Dans un délai de trois mois commençant à courir à partir du jour du dépôt du projet, le collège des bourgmestre et échevins transmet les observations des intéressés et ses avis au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

2. La procédure réglementaire déclarant obligatoire le POS



- Modifications ponctuelles de la partie graphique. Celles-ci se concentrent sur 2 sites :
 - “Op de Lietschen”
 - Findel – “Héienhaff”

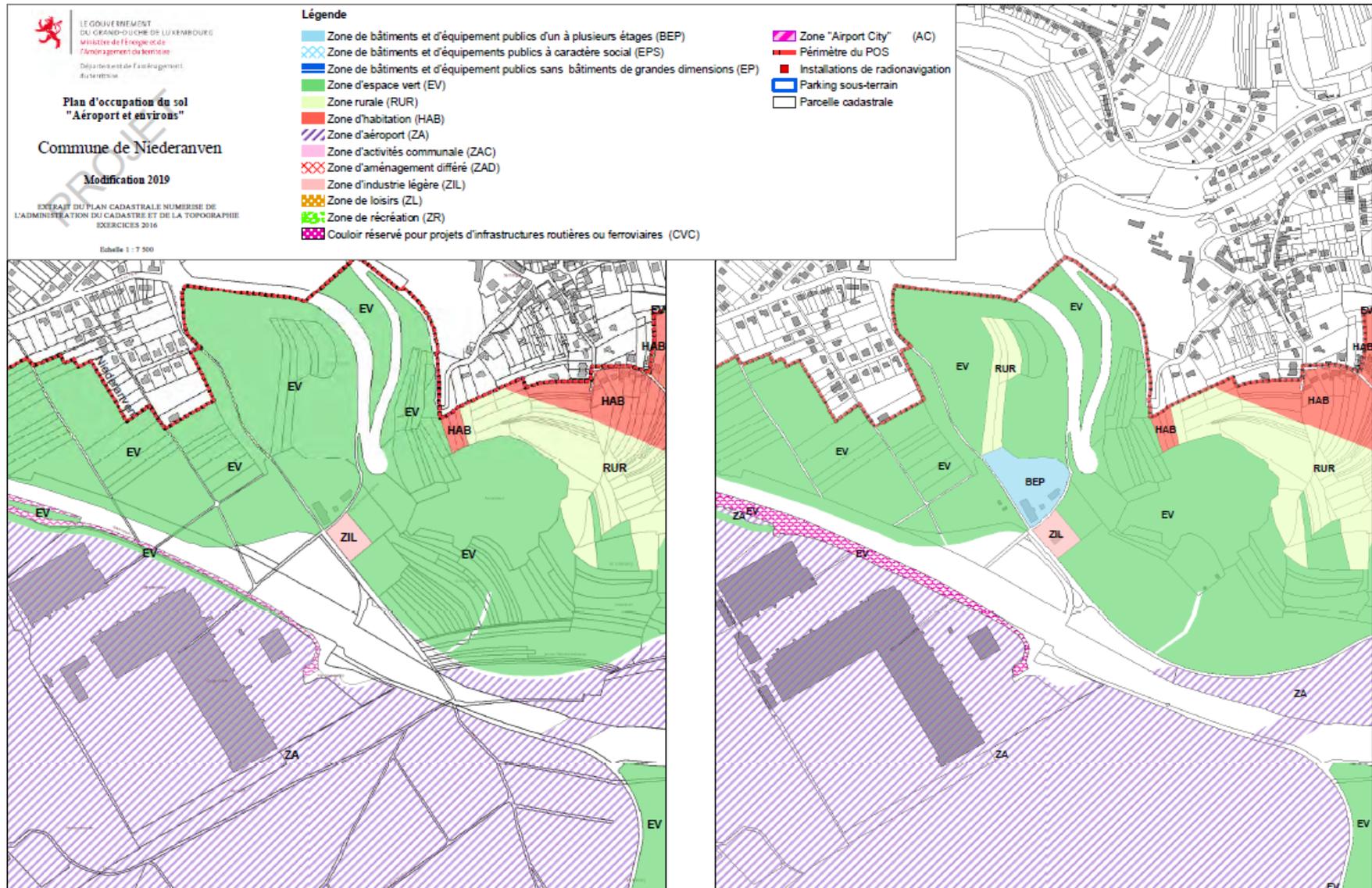
- Modification de la partie écrite pour l’introduction d’une nouvelle zone (“Airport City”)

- Modifications sans impact sur l’objectif principal du POS qui vise essentiellement l’activité de l’aéroport

Les modifications du POS projetées



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



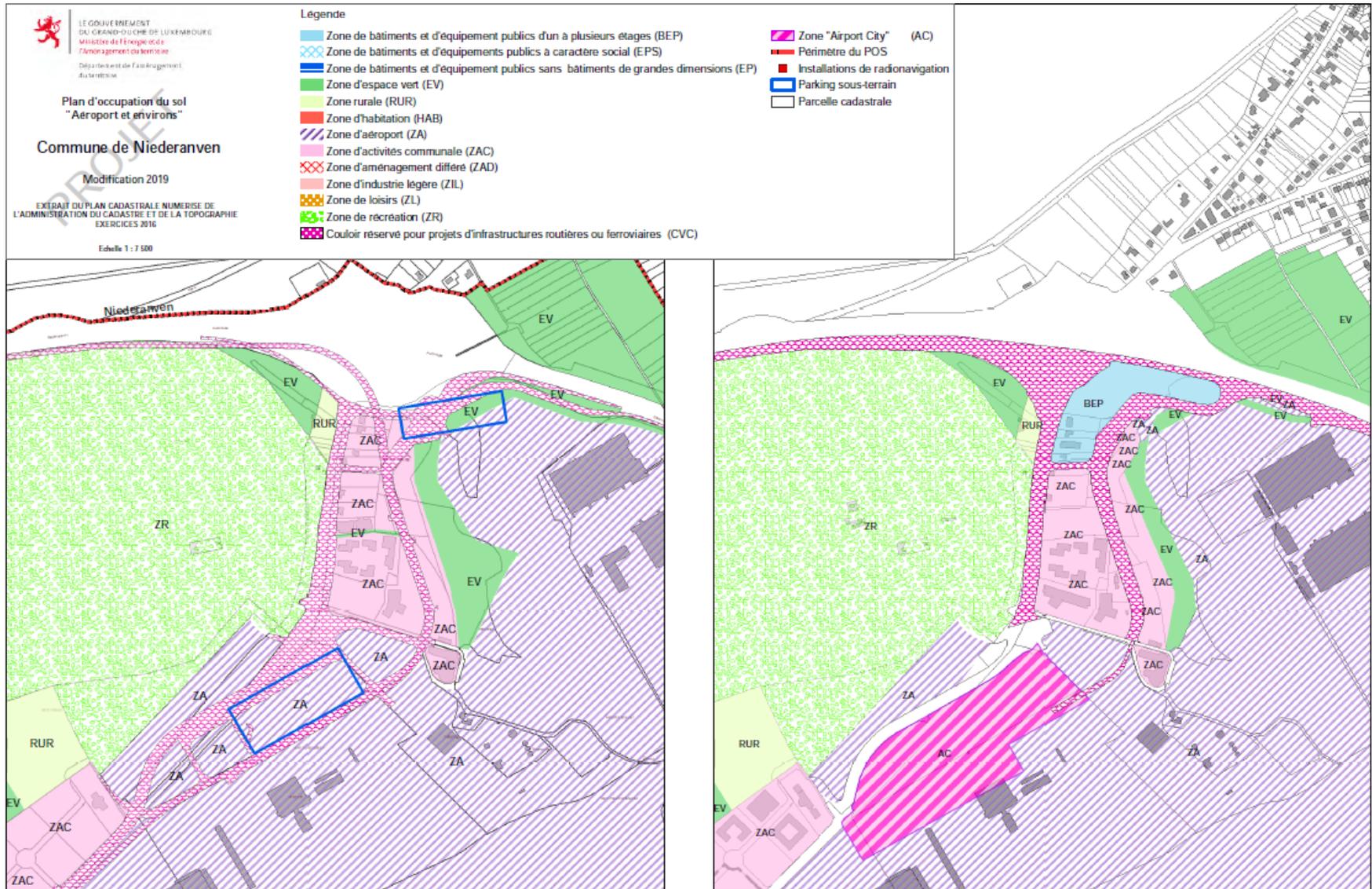
Situation avant modifications

Situation après modifications

Les modifications du POS projetées



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Situation avant modifications

Situation après modifications

Pôle d'échange Héienhaff



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Introduction d'une nouvelle zone ("Airport City"),

- afin d'offrir la possibilité d'améliorer la qualité de service aux voyageurs et d'augmenter la compétitivité du site aéroportuaire et par conséquent du Grand-Duché de Luxembourg ;
- pour créer un cadre plus favorable au développement de nos entreprises et de nos emplois ;
- pour répondre aux enjeux du développement durable et de l'innovation technologique.

Il y a lieu de noter :

- *aucune désignation de zone de construction supplémentaire,*
- *aucun assouplissement dans les conditions cadres ou les restrictions existantes,*
- *seulement une adaptation de la spécification des utilisations possibles des constructions.*



- Amélioration de l'accessibilité terrestre de l'Aéroport et optimisation de l'organisation spatiale des parkings sur le site (accès, flux) pour voyageurs, visiteurs et employés ;
- Création d'espaces commerciaux et administratifs supplémentaires par l'intermédiaire de la construction d'un bâtiment à proximité immédiate de l'Aérogare (et avec liaison directe au Terminal) pour satisfaire les besoins en vue d'une amélioration de l'attractivité de l'Aéroport.





- Evaluation environnementale sommaire (Umwelterheblichkeitsprüfung) effectuée
- Pas d'incidences notables sur l'environnement à attendre: l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire
 - À l'exception d'une modification, qui aurait rendu nécessaire des études approfondies. La modification en question a été écartée du présent projet de modification du POS.
- Confirmé par le ministre de l'Environnement
- Evaluation environnementale sommaire consultable lors de l'enquête publique



Téléchargement du dossier sur

www.aménagement-territoire.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics